

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

---

Collectivité de Saint-Martin

---

# JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

---

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF - PAGES 2 À 14**

**ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGES 15 À 20**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ARRÊTANT LES LISTES DE CANDIDATS AU PREMIER  
TOUR DE L'ÉLECTION DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DE SAINT-MARTIN  
DU DIMANCHE 18 MARS 2012 - PAGES 21 À 27**

---

**N° 33 - du 1<sup>er</sup> février 2012 au 29 février 2012  
Prix de vente : 2 €**

# Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

Mardi 7 février 2012, Jeudi 9 février 2012, Mardi 14 février 2012,  
Vendredi 24 février 2012, Mardi 28 février 2012

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 128-1-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 7 février à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis**

**SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre**

**OBJET : 1- Ratios PROMUS/PROMOUVABLES pour l'avancement de grade des agents de la Collectivité 2011.**

**OBJET : RATIOS « PROMUS/PROMOUVABLES » POUR L'AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE-2011.**

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relative à l'outre-mer,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

- Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

- Vu l'avis favorable du comité technique paritaire de la collectivité de Saint-Martin, en date du 02 février 2012,

Le Conseil Exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'arrêter les ratios pour l'avancement de grade des agents de la collectivité, au titre de l'année 2011, comme suit :

#### Filière administrative :

*Avancement au grade de :*

Attaché	100%
Rédacteur	100 % avec examen professionnel
Rédacteur principal	100 %
Rédacteur chef	Sans objet pour 2011
Adjoint administratif principal 1ère classe	100 % avec examen professionnel
Adjoint administratif principal 1ère classe	Sans objet pour 2011
Adjoint administratif principal 2ème classe	Sans objet pour 2011
Adjoint administratif principal 1ère classe	100 %

#### Filière technique :

*Avancement au grade de :*

Ingénieur	Sans objet pour 2011
Technicien	100 %
Technicien principal 2ème classe	Sans objet pour 2011
Technicien principal 1ère classe	Sans objet pour 2011
Agent de maîtrise	Sans objet pour 2011
Adjoint technique 1ère classe	100% avec examen professionnel
Adjoint technique principal 2ème classe	Sans objet pour 2011
Adjoint technique principal 1ère classe	Sans objet pour 2011

#### Filière culturelle :

*Avancement au grade de :*

Conservateur en chef	Sans objet pour 2011
Assistant territorial du patrimoine	Sans objet pour 2011
Adjoint du patrimoine 1ère classe	100% avec examen professionnel
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Sans objet pour 2011

#### Filière animation :

*Avancement au grade de :*

Adjoint d'animation 1ère classe	Sans objet pour 2011
---------------------------------	----------------------

#### Filière sportive :

*Avancement au grade de :*

Educateur des APS	Sans objet pour 2011
-------------------	----------------------

#### Filière médico-sociale :

*Avancement au grade de :*

Conseillers socio-éducatifs	100 %
-----------------------------	-------

**ARTICLE 2 :** En cas de résultat décimal du ratio, celui-ci sera arrondi à l'entier supérieur, pour les catégories B et C.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 février 2012

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente du Conseil exécutif  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président du Conseil exécutif  
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 128-2-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 7 février à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

**OBJET : 2- Attribution de bourses - 2ème ventilation -année universitaire 2011-2012**

**Objet : Attribution de bourses- deuxième ventilation - année universitaire 2011-2012.**

• Vu, les dispositions relatives de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

• Vu, la délibération du conseil territorial N°CT 11-7-2008 du 26 juin 2008 portant règlement d'attribution des bourses de l'enseignement supérieur ;

• Vu, la délibération du conseil territorial N°CT 26-9-2010 du 19 février 2010 portant modification du règlement d'attribution des bourses de l'enseignement supérieur ;

• Vu, la délibération du conseil exécutif N°CE 111-2-2011 portant modification du règlement d'attribution des bourses de l'enseignement supérieur et sollicitant l'appui des fonds européens;

• Vu, la délibération du conseil exécutif N°CE 117-1-2011 arrêtant la somme sollicitée dans le cadre de l'objectif convergence;

• Considérant l'avis favorable de la commission de l'Enseignement, de l'Education, et des Affaires Scolaires réunie en date du 02 février 2012,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer au titre de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, la somme de trois cent dix-neuf mille sept cent euros (319.700 €) répartie conformément au tableau joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** De transmettre aux services instructeurs du FSE la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** D'allouer conformément au tableau joint à la présente délibération les sommes qui suivent.

**ARTICLE 4 :** D'imputer cette dépense au chapitre 65-6513 du budget de la collectivité de Saint-Martin.

**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 février 2012

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente du Conseil exécutif  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président du Conseil exécutif  
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

**- VOIR ANNEXE PAGE 15 -**

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 128-3-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 7 février à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

**ETAIENT ABSENTS :** GIBBS Daniel, JEFFRY Louis

**SECRETAIRE DE SEANCE :** ALIOTTI Pierre

**OBJET : 3- Attribution d'aides exceptionnelles - année universitaire 2011-2012**

**Objet : Attribution d'aides exceptionnelles année universitaire 2011-2012.**

• Vu les dispositions relatives de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

• Considérant l'avis favorable de la commission de l'Enseignement, de l'Education, et des Affaires Scolaires réunie en date du 02 février 2012,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer au titre de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, la somme de vingt-sept milles euros (27.000 €) répartie conformément au

tableau joint en annexe partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'allouer conformément au tableau joint à la présente délibération les sommes qui suivent,

**ARTICLE 3 :** La dépense est imputée au chapitre 65-6513 du budget de la collectivité de Saint-Martin,

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 février 2012

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente du Conseil exécutif  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président du Conseil exécutif  
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

**- VOIR ANNEXE PAGE 18 -**

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 128-4-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 7 février à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

**ETAIENT ABSENTS :** GIBBS Daniel, JEFFRY Louis

**SECRETAIRE DE SEANCE :** ALIOTTI Pierre

**OBJET : 4- Demande d'introduction et de renouvellement d'autorisation de travail-main d'oeuvre étrangère.**

**Objet : Demandes d'introduction et de renouvellement d'autorisation de travail - Main d'œuvre étrangère.**

• Vu l'article LO 6314-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

• Vu l'article LO 6353-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences du conseil exécutif en matière d'autorisation de travail des étrangers,

• Considérant les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin,

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin conformément au tableau joint en annexe, partie intégrale de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 février 2012

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente du Conseil exécutif  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président du Conseil exécutif  
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

- VOIR ANNEXE PAGE 19 -

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5  
Procurations 0  
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 128-5-2012**

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 7 février à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

**ETAIENT ABSENTS :** GIBBS Daniel, JEFFRY Louis

**SECRETARE DE SEANCE :** ALIOTTI Pierre

**OBJET : 5- Prise en charge partielle des frais d'accession à un logement****Objet : Prise en charge partielle des frais d'accession à un logement .**

• Vu, les dispositions de l'article LO. 6314-1 du Code générale des collectivités territoriales relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

• Vu, les dispositions du Code de l'Action sociale et des Famille notamment dans ses articles L222-2 et L222-3 ;

• Considérant le rapport social de la Direction de l'Enfance et de la Famille ;

• Considérant le rapport du Président du Conseil Territorial,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'approuver la prise en charge des frais d'accession à un logement, auprès du cabinet de gestion de patrimoine CAGEPA pour Mme FLEMING Josette, pour un montant de 500 euros.

**ARTICLE 2 :** D'imputer ces dépenses au BP de la collectivité de Saint-Martin.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 février 2012

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente du Conseil exécutif  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président du Conseil exécutif

Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5  
Procurations 0  
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 128-6-2012**

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 7 février à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

**ETAIENT ABSENTS :** GIBBS Daniel, JEFFRY Louis

**SECRETARE DE SEANCE :** ALIOTTI Pierre

**OBJET : 6- Autorisation de signature de la Convention Partenariale d'Objectifs - CAUE.****Objet : Autorisation de signature de la Convention Partenariale d'Objectifs - CAUE.**

• Vu, les dispositions du CGCT, notamment son article LO 6314-1 ;

• Vu, la délibération de la Commune de Saint-Martin du 27 avril 2007 ;

• Vu, la Convention Partenariale d'Objectifs n°06-2009 ;

• Vu, la Convention d'Accompagnement du PLU n°07-2009

• Vu, la délibération de la Collectivité d'Outre Mer de Saint-Martin du 11 janvier 2011 ;

• Vu, la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'Architecture ;

• Vu, les explications de Monsieur le Président et après avoir délibéré,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTIONS : 0  
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur le Président à signer une Convention Partenariale d'Objectifs pour 2012.

**ARTICLE 2 :** D'allouer au CAUE une subvention de QUARANTE MILLE EUROS (40 000,00€) conformément aux dispositions de la Convention Partenariale d'Objectifs 2012.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 février 2012

Le Président du Conseil territorial  
 Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente du Conseil exécutif  
 Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président du Conseil exécutif  
 Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif  
 Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
 Aline HANSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
 Légal 7  
 En Exercice 7  
 Présents 4  
 Procurations 0  
 Absents 3

Le Président certifie que cette délibération a été :  
 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 129-1-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le jeudi 9 février à 15 heures 30 mns, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis.

**ETAIENT ABSENTS :** ALIOTTI Pierre, HANSON Ali-

ne, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : GUION-FIRMIN Claire

**OBJET : 1- AVIS - Recommandation n° 2012- du 25 janvier 2012 du conseil Supérieur de l'Audiovisuel aux services de radio et de télévision diffusés à Saint-Martin en vue de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin les 18 et 25 mars 2012.**

**Objet : AVIS - Recommandation n°2012- du 25 janvier 2012 du Conseil supérieur de l'audiovisuel aux services de radio et de télévision diffusés à Saint-Martin en vue de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin les 18 et 25 mars 2012.**

• Vu, le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6353-7 relatif à la consultation du conseil exécutif en matière de communication audiovisuelle,

• Considérant la demande d'avis du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel en date du 1er février 2012,

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR : 4  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTIONS : 0  
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis favorable à la recommandation du Conseil supérieur de l'audiovisuel aux services de radio et de télévision diffusés à Saint-Martin en vue de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin les 18 et 25 mars 2012.

Toutefois, il convient de rajouter dans l'article 1 les éditeurs suivants :

- Canal 10  
 - MSR Cable TV  
 - Saint-Martin Cable TV  
 - La voix FM  
 - Youth Radio  
 - SOS Radio

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 9 février 2012

Le Président du Conseil territorial  
 Frantz GUMBS

1er Vice-président  
 Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
 Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président  
 Louis JEFFRY

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
 Légal 7  
 En Exercice 7  
 Présents 4  
 Procurations 0  
 Absents 3

Le Président certifie que cette délibération a été :  
 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 129-2-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le jeudi 9 février à 15 heures 30 mns, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis.

**ETAIENT ABSENTS :** ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : GUION-FIRMIN Claire

**OBJET : 2- AVIS - Amendement au projet de loi de finances rectificatives pour 2012.**

**Objet : Avis - Amendement au projet de loi de finances rectificatives pour 2012.**

• Vu, le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6313-3 relatif à la consultation du conseil exécutif,

• Considérant la demande d'avis du Préfet délégué de Saint-Barthélemy et Saint- Martin en date du 08 février 2012,

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR : 4  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTIONS : 0  
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis favorable à l'amendement au projet de loi de finances rectificatives pour 2012.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 9 février 2012

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 130-1-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 14 février à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline.**

**ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre**

**OBJET : 1- Nouvel avis d'appel d'offres suite à procédure infructueuse pour les travaux divers de voirie Marché lot 5: TRAVAUX D'ENROBE.**

**Objet : Nouvel avis d'appel d'offres suite à procédure infructueuse pour les Travaux divers de voirie « Marché Lot 5 : TRAVAUX D'ENROBE ».**

- Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;
- Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;
- Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.

- Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2011/S 217-353921 du 11 novembre 2011, le BOMP A n°220 du 15 novembre 2011, le PELICAN N°1840 du 10 novembre 2011.

- Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 3 février 2012 ;

- Considérant le classement des offres des autres lots comme suit :

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	1	SOGETRA
2	2	TTGCE

Le conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché à bons de commande Travaux de voirie « lot 5 : Travaux d'enrobé » à la société SOGETRA - Belle plaine - BP 236 - 97182 ABY-MES CEDEX pour un montant maximum annuel de 1 000 000,00 €.

**ARTICLE 2 :** De donner délégation au Président afin de signer les actes d'engagement dudit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 36 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 février 2012

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 130-2-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 14 février à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline.**

**ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre**

**OBJET : 2- Convention de partenariat -- Centre de gestion de la Guadeloupe.**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT - CENTRE DE GESTION DE LA GUADELOUPE.**

- Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN.

- Vu la loi n° 2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et parcours professionnels dans la fonction publique territoriale

- Considérant les demandes d'intégration au corps de la police municipale introduites par les des agents de surveillance de la voie publique et les agents de la brigade de l'environnement,

- Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 15 décembre 2011 ;

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Président à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Guadeloupe pour l'organisation des tests d'évaluation dans le cadre de l'intégration des agents de surveillance de la voie publique au corps de la police municipale.

**ARTICLE 2 :** D'imputer les dépenses relatives à l'organisation de ces tests d'évaluation au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser Le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** Le Président de la Collectivité Territoriale et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

tion qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 février 2012

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 130-3-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 14 février à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline.**

**ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre**

**OBJET : 3- Attribution d'une subvention au collège de Quartier d'Orléans dans le cadre de la réalisation du projet pédagogique « du passé géologique aux enjeux actuels des biotechnologies en Provence » .**

**Objet : Attribution d'une subvention au collège Quartier d'Orléans dans le cadre de la réalisation du projet pédagogique « du passé géologique aux enjeux actuels des biotechnologies en Provence » .**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

- Vu la demande de l'intéressé ;

- Vu le budget de la Collectivité ;

- Vu le rapport du Président ;

- Le Conseil Exécutif,

##### DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'allouer une subvention de quinze mille euros (15000 €) au collège de Quartier d'Orléans pour le financement du projet pédagogique «du passé géologique aux enjeux actuels des biotechnologies en Provence»

**ARTICLE 2 :** Cette somme sera imputée au budget de la Collectivité,

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 février 2012

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 130-4-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 14 février à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline.**

**ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre**

**OBJET : 4- Création du Conseil de l'Education Nationale de Saint-Martin.**

**OBJET : CREATION DU CONSEIL DE L'EDUCATION NATIONALE DE SAINT-MARTIN.**

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ; Vu le Code de l'Education et notamment ses articles :

- L. 234-8
- L. 235-1
- R. 234-1 à R. 234-15
- R. 234-25 à R. 234-33
- R. 235-1 à R. 235-11-1

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- Vu le décret du 15 juillet 2009 portant nomination de préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;

- Vu le décret n°2009-907 du 24 juillet 2009 relatifs aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Considérant le courrier du Préfet de la Guadeloupe au Recteur de l'Académie de la Guadeloupe,

- Considérant la lettre du Recteur au Président du Conseil territorial de Saint-Martin,

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

##### DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'approuver la création du Conseil de l'Education Nationale de Saint-Martin.

**ARTICLE 2 :** De donner mandat au Président du Conseil territorial pour tout acte relatif à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 février 2012

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 130-5-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 14 février à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline.**

**ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre**

**OBJET : 5- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.**

**Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

- Vu le code de l'urbanisme,

- Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service en charge de l'urbanisme;

- Considérant le rapport du Président;

Le Conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes de permis de construire, de permis d'aménager et des permis de démolir dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 février 2012

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

- VOIR ANNEXE PAGE 19 -

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 130-6-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 14 février à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline.**

**ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre**

**OBJET : 6- Autorisations de voirie.**

**Objet : Autorisations de voirie.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération CE 127-9-2012 en date du 31 janvier 2012 autorisant l'annulation des loyers liés à l'activité d'ambulancier de Mesdames GUISTE Frances et LEBLANC Ontacia, dont le montant des dettes s'élève respectivement à trois cent quatre euros (304.00 €) et mille six cent dix neuf euros (1619.00 €) ;

Le Conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis FAVORABLE à l'annulation des loyers liés à l'activité d'ambulancier de Madame GUISTE Frances dont la dette actuelle s'élève à sept cent soixante euros (760.00 €) pour la période de juillet à novembre 2011.

**ARTICLE 2 :** D'émettre un avis FAVORABLE à l'annulation des loyers liés à l'activité d'ambulancier de Madame LEBLANC Ontacia dont la dette actuelle s'élève à cinq cent soixante euros (565.00 €) pour la période couvrant de juillet 2007 à mars 2008.

**ARTICLE 3 :** Cette délibération modifie la délibération CE 127-9-2012 pour les décisions concernant Mesdames GUISTE Frances et LEBLANC Ontacia.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 février 2012

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 130-7-2012



Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 14 février à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline.**

**ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre**

**OBJET : 7- Avis sur décret portant revalorisation du revenu de solidarité dans les départements d'Outre-Mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon au 1er Janvier 2012.**

**Objet : Avis sur décret portant revalorisation du revenu de solidarité dans les départements d'Outre-Mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon au 1er Janvier 2012.**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu la Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 portant généralisation du revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;
- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 3  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 1  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis FAVORABLE sous réserve d'instituer une dotation de compensation par l'Etat des dépenses annuelles engagées au titre du Revenu de Solidarité portant revalorisation dans les départements d'Outre-Mer de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 février 2012

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 130-8-2012**

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 14 février à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline.**

**ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre**

**OBJET : 8- Prise en charge de frais de transport -- Aide sociale.**

**OBJET : PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT - AIDE SOCIALE**

- Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN ;

- Considérant, les demandes introduites ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De prendre en charge, au titre de l'aide sociale, les frais de transport suivants auprès de Saint-Martin Voyages :

LABISSIERE Marie	506,12 €
CHAMPARE Emilie	1 344,47 €
VAN HEININGEN Maryline	1 444,36 €
PIERRE Mitta	1 059,02 €
BENJAMIN Philibert	638,00 €
VINCENT Ada	1 189,81 €

**ARTICLE 2 :** D'imputer ces dépenses au budget de l'exercice en cours de la Collectivité.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser Le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** Le Président de la Collectivité Territoriale et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 février 2012

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 131-1-2012**

Le Président,

L'an deux mille douze le vendredi 24 février à 10 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**ETAIT ABSENT : ///**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Claire GUION-FIRMIN**

**OBJET : 1- AVIS - Décision n°2012- ..... du ....février 2012 relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions de la campagne électorale en vue de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin les 18 et 25 mars 2012.**

**Objet : AVIS - Décision n°2012- ..... du ....février 2012 relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions de la campagne élec-**

**torale en vue de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin les 18 et 25 mars 2012.**

• Vu, le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6353-7 relatif à la consultation du conseil exécutif en matière de communication audiovisuelle,

• Considérant la demande d'avis du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel en date du 23 février 2012,

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 7  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis FAVORABLE à la décision relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions de la campagne électorale en vue de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin les 18 et 25 mars 2012.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 février 2012

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président  
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 3  
Procurations 0  
Absents 4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 132-1-2012**

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 28 février à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre.

**ETAIENT ABSENTS :** GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Pierre ALIOTTI

**OBJET : 1- Attribution de marchés -- Transport scolaire d'enfants handicapés.**

**Objet : Attribution de marchés -- Transport scolaire d'enfants handicapés.**

• Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;

• Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;

• Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

• Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales ;

• Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2011/S 208-339045 du 28 octobre 2011, le BOMP B n°201 du 28 octobre 2011, le PELICAN N°1832 du 27 octobre 2011 ;

• Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 16 février 2012 ;

• Considérant le classement des offres des autres lots comme suit :

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	3	Sarl Assistance des Iles du nord
2	1	Monsieur LEBLANC André
3	2	Eurl GCEE (Grand-Case Equipement Entreprise)
4	4	Sarl STEP (Société de Transports Expansion Promotion)

Le conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 3  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché à bons de commande Transport scolaire d'enfants handicapés à la société ASSISTANCE DES ILES DU NORD - 16, rue Victor Maurasse - Marigot - 97150 SAINT-MARTIN.

**ARTICLE 2 :** De donner délégation au Président afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 48 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 février 2012

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 3  
Procurations 0  
Absents 4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 132-2-2012**

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 28 février à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre.

**ETAIENT ABSENTS :** GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Pierre ALIOTTI

**OBJET : 2- Attribution de marchés -- Conception, réalisation et maintenance des applications pour la fiscalité.**

**Objet : Attribution de marchés -- Conception, réalisation et maintenance des applications pour la fiscalité.**

• Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;

• Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;

• Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

• Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales ;

• Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2011/S 239-387649 du 13 décembre 2011, le BOMP B n°241 du 14 décembre 2011, le PELICAN N°1862 du 13 décembre 2011 ;

• Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 16 février 2012 ;

• Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci avec la société « COMPUTECH » ;

Le conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR : 3  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché de Conception, réalisation et maintenance des applications pour la fiscalité à la société COMPUTER TECHNOLOGIES SARL (COMPUTECH) - 15, rue des Acacias - Belle Plaine - Quartier d'Orléans - 97150 SAINT-MARTIN, pour un montant global de 1 025 712,00 €.

**ARTICLE 2 :** De donner délégation au Président afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 36 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 février 2012

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 3  
Procurations 0  
Absents 4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 132-3-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 28 février à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre.

**ETAIENT ABSENTS :** GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Pierre ALIOTTI

**OBJET :** 3- Taxe sur la location de véhicules -- Dégrèvement.

**OBJET :** TAXE SUR LA LOCATION DE VEHICULES -- DEGREVEMENT

• Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer et notamment son article 18,

• Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles LO 6313-4, LO 6314-3-I et LO-6351-2,

• Vu le décret n° 90-972 du 26 octobre 1990 relatif à la taxe annuelle sur la location de véhicules instituée au profit de la commune de Saint-Martin (Guadeloupe) par la loi de finances rectificative pour 1989,

• Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Martin 34/01 du 17 décembre 1998, 3-10-2005 du 19 avril 2005 et 19-5-2007 du 15 février 2007,

• Considérant la demande des intéressés,

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

#### DECIDE :

POUR : 3  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le dégrèvement des sommes suivantes, dues au titre de la taxation forfaitaire pour la location de véhicules, pour les sociétés suivantes :

- ECONOMY CAR RENTAL	20 163,69 €
- FIRST CLASS	47 248,00 €
- SUMMER SET CAR RENTAL	22 778,00 €
- J & B CAR RENTAL	9 900,00 €
- CREATIVE CAR RENTAL	32 880,00 €

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 février 2012

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 3  
Procurations 0  
Absents 4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 132-4-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 28 février à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre.

**ETAIENT ABSENTS :** GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Pierre ALIOTTI

**OBJET :** 4- Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle.

**Objet :** Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle.

• Vu la délibération N° CE 41-11-2008 du 04 décembre 2008, fixant le règlement d'attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle,

• Considérant les propositions de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle en date du 16 février 2012,

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 3  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTIONS : 0  
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'allouer une Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) d'un montant total de deux mille trois cent quarante euros (2 340.00 €), répartis selon le tableau ci-dessous :

Nom	Prénom	Formation	Nbre d'heures	Centre de formation	Proposition de la commission
DORMOY	Alicia	PDG de SA, gérant de SARL funéraire	136	IFFPF (Institut Français des Professions du Funéraire)	2 000.00 €
PASCAL	JOAN	Préparation au Concours d'Aide-Soignante	350	SYSTEMIC	340.00 €
<b>TOTAL</b>					<b>2 340 00 €</b>

**ARTICLE 2 :** D'allouer une Aide exceptionnelle d'un montant de mille deux cent euros à :

Nom	Prénom	Formation	Nbre d'heures	Centre de formation	Proposition de la commission
NOEL	Dario	STCW95	52	IFN-SXM	1 200.00 €

**ARTICLE 3 :** Les modalités de versement de l'A.I.F seront précisées dans la convention signée par les parties concernées (Collectivité-Centre de formation-Stagiaire).

L'Aide Exceptionnelle sera versée, selon le cas, à l'intéressé ou au Centre de formation.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 28 février 2012

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
 Légal 7  
 En Exercice 7  
 Présents 3  
 Procurations 0  
 Absents 4

Le Président certifie que cette délibération a été :  
 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité

2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 132-5-2012**

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 28 février à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre.

**ETAIENT ABSENTS :** GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Pierre ALIOTTI

**OBJET :** 5- Attribution de la bourse à une étudiante de la formation de préparation au diplôme d'Etat d'Infirmier.

**Objet :** Attribution de la bourse à une étudiante de la formation préparant au diplôme d'Etat d'Infirmier.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L.415-8 du code de l'action sociale et des familles et L.4383-4 et L.4151-8 du code de la santé publique,
- Vu le livre III de la 6ème partie du code du travail,
- Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, confiant aux Régions la mise en œuvre des formations paramédicales à compter du 1er janvier 2005,
- Vu le décret N°2005-426 du 4 mai 2005 pris pour application des articles L.451-2 à L451-3 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu le décret n°2008-854 du 27 août 2008 relatif aux règles minimales de barèmes des bourses d'études accordées aux étudiants inscrits dans des établissements dispensant des formations sociales initiales et dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé,
- Vu la délibération n° CE 112-4-2011 du 26 juillet 2011 relative au financement de la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier dispensée par l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHU de Pointe à Pitre/ Abymes sur le territoire de la collectivité,
- Vu la délibération n°CE 118-5-2011 du 18 octobre 2011 portant règlement relatif aux aides territoriales en faveur des élèves et étudiants en formations sanitaires, sociales, paramédicales et de santé,
- Vu Considérant l'avis favorable de la Commission de l'emploi, de l'apprentissage, de la formation et de l'insertion professionnelle réunie le 16 Février 2012,
- Vu Considérant le rapport du président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 3  
 CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0  
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer, conformément au règlement relatif aux aides territoriales en faveur des élèves et étudiants en formation sociales, sanitaires, paramédicales et de santé la somme de trois mille cinq cent cinquante quatre euros (3 554.00 €) à une étudiante inscrite en première année de la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier pour l'année 2011-2012 :

Nom	Prénom	Montant de la bourse annuelle
GREUX	Elodie	3 554.00 €

**ARTICLE 2 :** D'allouer à l'étudiante le montant de la bourse sous réserve de l'obtention des pièces constitutives du dossier.

**ARTICLE 3 :** La bourse sera versée à l'étudiante selon les modalités définies par le règlement d'attribution des aides territoriales en faveur des élèves et étudiants en formations sociales, sanitaires, paramédicales et de santé.

**ARTICLE 4 :** De solliciter le cofinancement à hauteur de 85% du Fonds Social Européen pour ces dépenses.

**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui, sera publié au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 février 2012

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
 Légal 7  
 En Exercice 7  
 Présents 3  
 Procurations 0  
 Absents 4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 132-6-2012**

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 28 février à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, JAVOIS épouse

se GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre.

ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre ALIOTTI

OBJET : 6- Financement du programme de formation professionnelle - exercice 2012.

Objet : Financement du programme de formation professionnelle - exercice 2012.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Considérant le programme de formation professionnelle territoriale de l'exercice 2012

- Considérant le rapport du Président ;

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De solliciter le cofinancement du programme de formation professionnelle territoriale - session 2012, par le Fonds social européen à concurrence de 85 % du montant du coût des actions et des dépenses éligibles s'y rattachant.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** La dépense est imputée au chapitre 011 - 6042-24 du budget de la Collectivité.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 février 2012

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procurations	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 132-7-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 28 février à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre.

ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre ALIOTTI

OBJET : 7- Prise en charge de frais divers.

Objet : Prise en charge de frais divers.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

- Considérant les demandes introduites ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	2
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De prendre en charge au titre de l'aide sociale, les frais suivants :

Prise en charge des frais de vêture : « CREATION II »	
JERMIN Sylvia (Personne malade et en difficulté 2 enfants à charge)	716,00 €
Prise en charge des frais « GENERALE DES EAUX GUADELOUPE »	
CHABOT Xavier Benoit (Personne défavorisée)	360,98 €
CHALLENGER Eleonore (Personne défavorisée)	324,84 €
Prise en charge des frais : « EDF »	
JOHN KEVIN Thierry (Personne défavorisée)	63,38 €
Prise en charge des frais funéraires : « ST MARTIN FUNERAL HOME »	
FRANCIS TYRUS Dominique (SDF)	1650,00 €
MINVILLE Tecló	1489,00 €
VANTERPOOL Louis Michel (Personne défavorisée)	2441,57 €
Prise en charge des frais funéraires : « POMPES FUNEBRES DU NORD »	
MINVILLE Tecló	6 785,13 €
Prise en charge des loyers impayés : « SEMSAMAR »	
CHRISTIAN Maria	384,28 €
NOEL Shander	1 000,00 €
PAROTTE LATOYA	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 215,18 €</b>

**ARTICLE 2 :** D'imputer ces dépenses au budget 2012 de la collectivité.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 février 2012

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procurations	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 132-8-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 28 février à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre.

ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre ALIOTTI

OBJET : 8- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

- Vu le code de l'urbanisme,

- Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service en charge de l'urbanisme;

- Considérant le rapport du Président;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 3  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTIONS : 0  
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes de permis de construire, de permis d'aménager et des permis de démolir dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 février 2012

Le Président du Conseil territorial  
 Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
 Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
 Pierre ALIOTTI

- VOIR ANNEXE PAGE 20 -

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
 CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

**NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal 7  
 En Exercice 7  
 Présents 3  
 Procurations 0  
 Absents 4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 132-9-2012**

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 28 février à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre.

**ETAIENT ABSENTS :** GIBBS Daniel, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

**SECRETARE DE SEANCE : Pierre ALIOTTI**

**OBJET : 9- Autorisation de voirie -- Dégrèvement.**

**Objet : Autorisation de voirie - Dégrèvement.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6314-1 ;

- Vu la délibération CE 45-10-2009 en date du 27 janvier 2009 :

- accordant à Madame BODINO Marie-Josée gérant de l'entreprise « SEXY FRUIT » une baisse de ses loyers à deux cent soixante quinze Euros (275.00€) en haute saison et cent quatre vingt cinq Euros (185.00€) en basse saison,

- régularisant ses loyers dus en fonction du nouveau loyer,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 3  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTIONS : 0  
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'approuver la remise gracieuse des loyers de l'entreprise « SEXY FRUIT » gérée par Madame BODINO Marie-Josée dont le montant de la dette actuelle s'élève à dix mille cent trente trois Euros et cinquante cents (10.133,50 €) pour la période du 31 mai 2007 au 26 mai 2010.

**ARTICLE 2 :** Le Président du conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 février 2012

Le Président du Conseil territorial  
 Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
 Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
 Pierre ALIOTTI

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 128 - 2 - 2012

### COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN BOURSES ETUDES SUPERIEURES COMMISSIONS DU 02 FEVRIER 2012

SEXES 2011-2012		NOMS	PRENOMS	Bourse		Montant de la bourse €	Pays Lieu étude
F	H			Demandée			
1ère	Renouvellement						
89	40			43	86	129	319 700,00 €
Mlle.		ADAMS	Mariannick		1	1	2 500,00 € FRA DIJON
Mlle.		ALCENDOR	Ruth-Ellen		1	1	2 700,00 € FRA CERGY PONTOISE
Mlle.		ANDREW	Louisa		1	1	2 000,00 € FRA TOULOUSE
Mlle.		ANDREW	Sophia		1	1	2 700,00 € DFA MARTINIQUE
	Mr.	ARRONDELL	Alain, Félix		1	1	2 700,00 € FRA LYON
Mlle.		ARTSEN	NITZA		1	1	2 300,00 € FRA MONTPELLIER
	Mr.	ASHFORD	Anthony	1		1	1 300,00 € FRA LYON
Mlle.		AUGUSTE	Eugénie		1	1	2 700,00 € FRA BORDEAUX
Mlle.		AXILIEN	YVELYNE	1		1	2 000,00 € DFA GUADELOUPE
Mlle.		BAGUIDY	Josette		1	1	2 500,00 € FRA ARGENTEUIL
Mlle.		BALTUS	Stéphanie	1		1	2 700,00 € FRA TOULOUSE
Mlle.		BAUGER	Alexandra	1		1	2 700,00 € DFA GUADELOUPE
	Mr.	BAUGER	Félicien	1		1	2 700,00 € FRA TOULOUSE
Mlle.		BAUGER	suzanna	1		1	2 700,00 € DFA GUADELOUPE
Mlle.		BELIZAR	Karine		1	1	2 700,00 € DFA MARTINIQUE
Mlle.		BELJOUR	Julienne		1	1	2 700,00 € DFA GUADELOUPE
	MR.	BENJAMIN	Cédric	1		1	1 300,00 € FRA MONTPELLIER
	MR.	BENJAMIN	Médéric	1		1	1 300,00 € FRA MONTPELLIER
Mlle.		BERNARD	Jonatha		1	1	2 700,00 € FRA TOULOUSE
	Mr.	BERTAUX	Xavier		1	1	2 700,00 € FRA GUADELOUPE
	Mr.	BROOKS	Darren	1		1	2 700,00 € DFA MARTINIQUE
Mlle.		BROOKS	Vanessa	1		1	2 000,00 € FRA LYON
Mlle.		BROUILLON	Morgane		1	1	2 700,00 € FRA NANCY
Mlle.		BRUNACHE	Mona	1		1	2 700,00 € FRA EVRY
	Mr.	CADETTE	Daniel		1	1	2 700,00 € FRA ORLEANS-FRANCE
	Mr.	CADETTE	Dany		1	1	2 700,00 € DFA GUADELOUPE
Mlle.		CADETTE	Judith		1	1	2 700,00 € DFA GUADELOUPE
Mlle.		CARBAZA	ZELINA	1		1	2 500,00 € FRA MARSEILLE
Mlle.		CARTY	Amanda C	1		1	2 700,00 € FRA NANTES
Mlle.		CARTY	Ginette		1	1	2 700,00 € FRA LILLE
Mlle.		CARTY	Régina	1		1	2 700,00 € FRA TOULOUSE
Mlle.		CAVALIER	Fabienne	1		1	2 500,00 € DFA MARTINIQUE
Mlle.		CHARLES	Vernessa		1	1	2 700,00 € DFA GUADELOUPE
Mlle.		CONNER	Judia		1	1	1 300,00 € FRA PARIS
Mlle.		CONNER	Judiana		1	1	3 000,00 € FRA PARIS

Mlle.		CONNER	Judikaël		1	1	1 300,00 €	FRA	PARIS
Mlle.		DAMIER	Marie-Manuela		1	1	2 700,00 €	FRA	MONTPELLIER
Mlle.		DAMIER	Michele Ange	1		1	2 700,00 €	FRA	MONTPELLIER
	Mr.	DECEMBRE	Jean BRUNEL	1		1	2 700,00 €	FRA	REIMS
Mlle.		DEVEAUX	Rocquiel		1	1	2 700,00 €	FRA	TOULOUSE
	Mr.	DIDIER-BANDOU	Timothée		1	1	2 000,00 €	FRA	PARIS
Mlle.		DOCTION	Berlinda		1	1	2 700,00 €	DFA	GUADELOUPE
Mlle.		DUHARD	Elisa		1	1	2 700,00 €	DFA	GUADELOUPE
	Mr.	DUPUY	Pierre	1		1	2 500,00 €	DFA	MARTINIQUE
Mlle.		EGEN	Monica Louisa	1		1	2 700,00 €	DFA	MARTINIQUE
	Mr.	EXILE	Olson		1	1	2 300,00 €	FRA	TOULOUSE
	Mr.	FABRE	Daniel	1		1	2 700,00 €	FRA	ORLEANS
	Mr.	FABRE	David		1	1	2 700,00 €	FRA	CHATRES
	Mr.	FABRE	Jean-Ross		1	1	2 700,00 €	FRA	ORLEANS
Mlle.		FABRE	Mislande	1		1	2 500,00 €	FRA	MASSY
	Mr.	FAUCHER	Thierry		1	1	2 500,00 €	DFA	GUADELOUPE
Mlle.		FELIX	Pauline	1		1	2 500,00 €	FRA	PARIS
Mlle.		FETAMA	Antoinette		1	1	2 700,00 €	FRA	CRETEIL
Mlle.		FRACCAROLI	MARGAUX	1		1	2 700,00 €	FRA	MARSEILLE
Mlle.		FRACCAROLI	MARINE	1		1	2 700,00 €	FRA	MARSEILLE
Mlle.		GARO	Joana		1	1	2 700,00 €	DFA	GUADELOUPE
Mlle.		GENE	Myriam		1	1	2 700,00 €	FRA	TOULOUSE
Mlle.		GIBS	Elianette		1	1	2 700,00 €	DFA	MARTINIQUE
Mlle.		GOUIN	Maïté	1		1	2 500,00 €	DFA	GUADELOUPE
	Mr.	HERCULE	Feckson		1	1	1 600,00 €	FRA	PARIS
Mlle.		HERCULE	Thailandad		1	1	2 700,00 €	DFA	MARTINIQUE
Mlle.		HUGHES	Joan-Isabelle		1	1	2 700,00 €	DFA	GUADELOUPE
	Mr.	ISAAC	Oriel, Dimitri	1		1	2 300,00 €	FRA	LA ROCHE-SUR-YON
Mlle.		JACQUES	Jacqueline		1	1	2 500,00 €	FRA	CLERMONT FERRAND
	Mr.	JACQUES	Réginald		1	1	2 500,00 €	DFA	MARTINIQUE
Mlle.		JACQUET	Marannata		1	1	2 700,00 €	FRA	MONTPELLIER
Mlle.		JACQUET	Stéphanie		1	1	3 000,00 €	FRA	MONTPELLIER
Mlle.		JEUNE	Sheila		1	1	2 700,00 €	FRA	CRETEIL
	Mr.	JEUNE	WIGUEL		1	1	2 500,00 €	FRA	MARSEILLE
Mlle.		JOHN	Larissa		1	1	2 700,00 €	FRA	BORDEAUX
Mlle.		JOHN	Nadia		1	1	2 700,00 €	FRA	TOULOUSE
Mlle.		JOSEPH	Katy	1		1	2 700,00 €	FRA	BREST
Mlle.		LABORDE	Roseline		1	1	2 700,00 €	FRA	TOULOUSE
Mlle.		LAFAILLE	Dina		1	1	2 700,00 €	FRA	TOULOUSE
	Mr.	LAFAILLE	Hans-Ritchie		1	1	2 700,00 €	FRA	TOULOUSE
Mlle.		LAFAILLE	Kimberly		1	1	2 700,00 €	FRA	TOULOUSE
	Mr.	LAFAILLE	Sébastien		1	1	2 700,00 €	FRA	CRETEIL
Mlle.		LAGUERRE	Fanny	1		1	2 700,00 €	FRA	LE HAVRE
Mlle.		LAGUERRE	Modeline		1	1	2 700,00 €	DFA	ROUEN
Mlle.		LAINÉZ	Nadège		1	1	2 700,00 €	FRA	PARIS



Mlle.		LAINÉZ	Nathalie		1	1	2 700,00 €	FRA	PARIS
	Mr.	LAKE	CHARLES	1		1	1 600,00 €	FRA	TOURS
	Mr.	LANDEVIN	Mehdi	1		1	2 000,00 €	FRA	ST RAPHAEL
Mlle.		LAURENT	AZENIA		1	1	3 000,00 €	FRA	BORDEAUX
Mlle.		LAURENT	Yola		1	1	2 700,00 €	FRA	BORDEAUX
Mlle.		LERY	Béatrice	1		1	2 700,00 €	FRA	EVRY
Mlle.		LOUIS	Annelly	1		1	2 700,00 €	FRA	LYON
	Mr.	LUCHEL	Francky		1	1	2 300,00 €	FRA	ST ETIENNE
Mlle.		LUKE	Curline	1		1	2 300,00 €	DFA	GUADELOUPE
Mlle.		MACCOW	Monique		1	1	2 300,00 €	FRA	HOLLANDE
Mlle.		MAINGRETTE	Gerty		1	1	2 700,00 €	DFA	GUADELOUPE
Mlle.		MARTIN	Marie Ashlie		1	1	2 700,00 €	DFA	MARTINIQUE
	Mr.	MASLET	Gaëtan		1	1	2 700,00 €	FRA	LYON
Mlle.		MATHURIN	Natacha		1	1	2 700,00 €	FRA	ORLEANS
Mme.		MATHURIN (épouse) JOLICOEUR	Myriam		1	1	2 700,00 €	FRA	LYON
Mlle.		MAUVAIS	Caroline		1	1	2 500,00 €	DFA	GUADELOUPE
Mlle.		MENNICKEN	Sophie, Julie		1	1	2 000,00 €	FRA	TOULOUSE
	Mr.	MESA RAMIREZ	Dennis Gabriel	1		1	2 700,00 €	FRA	PARIS
Mlle.		MOLIERE	Fabienne		1	1	2 700,00 €	FRA	STRASBOURG
Mlle.		MULLER	Aurélié		1	1	2 700,00 €	FRA	MONTPELLIER
	Mr.	NAHED	Chahine		1	1	2 700,00 €	FRA	PARIS
Mlle.		NGUYEN	Carène	1		1	2 500,00 €	FRA	RENNES
Mlle.		NGUYEN	Katia	1		1	2 500,00 €	FRA	RENNES
	Mr.	PAUL	Olito		1	1	2 500,00 €	DFA	GUADELOUPE
Mlle.		PHEBE	Sheila		1	1	2 500,00 €	FRA	TOULOUSE
Mlle.		PHEBE	Shelby	1		1	2 500,00 €	FRA	TOULOUSE
Mlle.		PHILIDOR	Caroline		1	1	2 700,00 €	FRA	ORLEANS
	Mr.	PHILIDOR	Philippe	1		1	2 700,00 €	DFA	ORLEANS ET UK
	Mr.	PIERRE	Jephté		1	1	2 000,00 €	FRA	BEZIERS
	Mr.	PIERRE	Mathieu	1		1	2 500,00 €	FRA	NOGENT SUR MARNE
Mlle.		PIPER	Alexandra		1	1	1 300,00 €	FRA	EVRY
Mlle.		PIPER	Sabrina		1	1	1 300,00 €	FRA	EVRY
	Mr.	POYO	Jean-Marie		1	1	2 500,00 €	DFA	GUADELOUPE
Mlle.		RENE	Gelta	1		1	2 700,00 €	DFA	MARTINIQUE
	Mr.	RICHARDSON	Kurt		1	1	2 300,00 €	DFA	MONTPELIER
Mlle.		RICHARDSON	Makeiba		1	1	2 000,00 €	FRA	TOULOUSE
	Mr.	RICHARDSON	Patricio		1	1	2 000,00 €	FRA	TOULOUSE
Mlle.		ROGERS	Shanella		1	1	2 300,00 €	DFA	MARTINIQUE
Mlle.		ROMELUS MALIVERT	LAURA	1		1	2 700,00 €	FRA	MONTGERON
Mlle.		SEAMAN	Ayana	1		1	2 500,00 €	DFA	GUADELOUPE
Mlle.		SIMMON	Emmanuelle Ginelle		1	1	1 300,00 €	FRA	CERGY PONTOISE
	Mr.	SYLVESTRE	Réginald		1	1	2 500,00 €	FRA	TOULOUSE
Mlle.		SYNESIUS	Yasmine		1	1	1 600,00 €	FRA	TOULOUSE

Mlle.		TIMOTHY	Geneviève		1	1	2 700,00 €	DFA	MARTINIQUE
	Mr.	TOMA	Ernest Marvin		1	1	1 300,00 €	FRA	MONTPELLIER
Mlle.		TOUSSAINT	Rose-Kerby	1		1	2 700,00 €	DFA	GUADELOUPE
	Mr.	VANONY	Jean-Pierre		1	1	2 700,00 €	DFA	GUADELOUPE
Mlle.		ZAPATA FRAGANTEN	Juliza		1	1	3 000,00 €	FRA	GRENOBLE
	Mr.	ZAPATA- FRAGANTEN	Michel		1	1	2 700,00 €	FRA	GRENOBLE

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 128 - 3 - 2012

### AIDES EXEPTIONNELLES ANNEE UNIVERSITAIRE 2011-2012

SEXES		NOMS	PRENOMS	Bourse			Montant de la bourse	Pays	Avis de la Commission
2011-2012				Demandée		Lieu étude (Commune-Pays)			
F	H			Tére	Renouv		€		
16	6			6	16	22	27 000,00 €		
	Mr.	BERNARD	Lucson	1		1	2 000,00 €	DIV Trinidad	
Mlle.		CARTER	Rolinda, Louise		1	1	2 000,00 €	DIV Vancouver-Canada	
Mlle.		CHARVILLE	Raïssa	1		1	1 000,00 €	FRA VERSAILLES	
	Mr.	FLANDERS	Jremy		1	1	2 000,00 €	DIV New Haven-USA	
Mlle.		FLANDERS	Lachana Virginia	1		1	2 000,00 €	DIV Storrs-USA	
Mlle.		HANSON	Shamira, Sabine		1	1	1 000,00 €	DFA Martinique	
Mlle.		HELISSEY	Marie-Alice		1	1	1 000,00 €	FRA Lyon	
Mlle.		HEYNEGEN	Audrey		1	1	1 000,00 €	FRA ORLEANS	
Mlle.		LAKE	Rudya		1	1	1 000,00 €	DFA BORDEAUX	
Mlle.		LEPASTEUR	Sabrina		1	1	1 000,00 €	DFA MARTINIQUE	
	Mr.	MOSES	Dimitri		1	1	1 000,00 €	EUR ANGLETERRE	
Mlle.		MUSSINGTON	Afiya		1	1	1 000,00 €	DFA TOULOUSE	
Mlle.		MUSSINGTON	Fayola		1	1	1 000,00 €	DFA TOULOUSE	
Mlle.		NIRENNOLD	Meggan	1		1	1 000,00 €	DFA Guadeloupe	
Mlle.		ROGERS	Shari	1		1	1 000,00 €	DIV ST MARTEEN	
Mlle.		SILVESTRE	Lyvie Noemie	1		1	1 000,00 €	FRA TOULOUSE	
	Mr.	SKYNNER	Anthony		1	1	2 000,00 €	DIV Greenville-Etat-Unis	
	Mr.	SYNESIUS	Yannis		1	1	1 000,00 €	EUR ANGLETERRE	
Mlle.		TRIVAL	Gabrielle		1	1	1 000,00 €	DFA GUADELOUPE	
Mlle.		TRIVAL	Gerty		1	1	1 000,00 €	DFA GUADELOUPE	
	Mr.	TRIVAL	Joachim		1	1	1 000,00 €	FRA PARIS	
Mlle.		VIGNAL	Floriane		1	1	1 000,00 €	DFA GUADELOUPE	

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 128 - 4 - 2012

Annexe de la Collectivité  
Immeuble de la SEMSAMAR  
2<sup>ème</sup> Étage - N° 8 -  
Face à Marina FORT-LOUIS  
97150 - SAINT-MARTIN -  
Tél. : 05 90 27 86 30 / Fax. : 05 90 27 86 03

### LISTE DES DEMANDES D'INTRODUCTION ET DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE TRAVAIL- MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE

IDENTITE DE L'EMPLOYE	Nature de l'Emploi	l'Employeur	Dossier de :	Conclusion	Dossier arrivé le :	Durée du contrat	Décision
LAURENT Illebien	CUISINIER	SARL NKL – LE WAIKIKI Mr Albert CALAMARI	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable.	29/01/2012	Indéterminé	
GOURDET Presmy	CUISINIER	SARL NKL – LE WAIKIKI Mr Albert CALAMARI	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable.	02/02/2012	Indéterminé	
SYLVAIN Jeannet	AGENT TECHNIQUE	SARL NKL – LE WAIKIKI Mr Albert CALAMARI	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable.	02/02/2012	Indéterminé	
POLITO POLO Eddys	EBOUEUR	DLETS LAKE Derrick	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable.	02/02/2012	Indéterminé	
VINCENT Wilfrid	MACON	ISLAND HOME SECURITY	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable.	02/02/2012	Indéterminé	
OBONO ONDO ANTCHANDIE M-Fleur A.	Pharmacien Adjoint Habituel	PHARMACIE DE CONCORDIA	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable.	02/02/2012	Indéterminé	
LAVAUD Mickencia	SECRETAIRE	SAINT-MARTIN PRODUCTION MENUISER	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable.	02/02/2012	Indéterminé	
JEAN Paul Emile	EMPLOYE DE MAISON	TACKLING Stephen	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable.	02/02/2012	Indéterminé	

Pour information et suite à donner.

St-Martin, le 03/02/2012

Mme OLIVACCE Anne-Marie.

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 130 - 5 - 2012

<i>Commune de SAINT MARTIN</i> 971127		<b>REGISTRE DES DOSSIERS ADS - PA</b>							
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Délais Date limite	Décision Nature Date	Décision Affichage du...au...	D.O.C. D.A.T. Conformité
PA 971127 1103007	27/10/2011	SAS FOUR PALMS 200 Rue Baie Nettlé 97150 SAINT MARTIN AB 26, AB 32, AB 64, AB 83	200 rue Baie Nettlé La Belle Créole Pointe du Bluff à Chau	ND NDa UT	108223,00	3 mois 27/02/2012	REFUS Arrêté BIOTOPE pour la zone ND - LOI SUR L'EAU	-	-

Conseil Exécutif du 14 02 2012

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 132 - 8 - 2012

<b>Collectivité de SAINT MARTIN 971127</b>				<b>REGISTRE DES DOSSIERS ADS PC,PC-R,PCMI</b>			
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Observation
PC 971127 0601160	28/11/2006	Madame MOLLE Rose et Mr BORUCH Jerome Lot 99 yster Pond 97150 SAINT MARTIN AY 152	Rue DU CORALIT OYSTER POND LOT 99519  Extension ou surélévation d'un bâtiment existant :	UGa		Favorable  27/12/2006	Rectification du taux sur la taxe d'Urbanisme (PAE)
PC 971127 0801048 /T2	27/09/2006	SCCV FIRST HILL Chez COB ZAC Galisbay 97150 SAINT MARTIN AT0539	Route de l'Esperance Grand Case 97150 Saint-Martin  Construction neuve : Construction Neuve	UG		Favorable  04/10/2006	Rectification du taux sur la taxe d'Urbanisme (PAE)
PC 971127 0701128	14/11/2007	SEMSAMAR Immeuble du Port 97150 SAINT-MARTIN BE 967p	Lotissement "L'Arboretum", lots n°4,5,6,7,8,9,10,11,12.  Nouvelle construction : Construction de 40 logements sociaux.	UGb UC		Favorable  13/05/2008	Rectification du taux sur la taxe d'Urbanisme (PAE)
PC 971127 0701129	14/11/2007	SEMSAMAR Immeuble du Port 97150 SAINT-MARTIN BX 0073, BE 0904	Concordia, Spring 97150 SAINT- MARTIN  Nouvelle construction : Construction de 55 villas	1NA ND UC UGb  ta		Favorable  29/04/2008	Rectification du taux sur la taxe d'Urbanisme (PAE)
PC 971127 0801048	22/04/2008	S.C.C.V LES LOGES DE JEAN Chez cob immeuble centre d'affaire za galisbay 97150 SAINT MARTIN AT 303	Lots 20,21,22 Lotissement les Terressasses de jean'o Grand Case  Nouvelle construction :	UG		Favorable  16/05/2008	Rectification du taux sur la taxe d'Urbanisme (PAE)
PC 971127 0901010	27/01/2009	SEMSAMAR Immeuble du port Marigot 97067 SAINT MARTIN CEDEX BE 907	N°5 Spring Concordia 2eme Extension  Nouvelle construction :	UC		Favorable  24/06/2009	Rectification du taux sur la taxe d'Urbanisme (PAE)
PC 971127 0401053	11/05/2004	SARL LE LEVANT 40 OYSTER POND 97150 SAINT MARTIN AY0172	40 OYSTER POND 97150 Saint- Martin  Extension ou surélévation d'un bâtiment existant : Extension.Surélévat.	UGa		Favorable  18/10/2004	Rectification du taux sur la taxe d'Urbanisme (PAE)

Le 27/02/2012

<b>Collectivité de SAINT MARTIN 971127</b>				<b>REGISTRE DES DOSSIERS ADS PC,PC-R,PCMI</b>				
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination SHON	Observation
PC 971127 1101094	24/10/2011	Madame PAROTTE Morine Urancia 69 Rue de la Batterie 97150 SAINT MARTIN AO 450	69 rue de la Batterie  Travaux sur construction existante :	UG	440 m²	Défavorable	Habitation 150.40 m²	Distance entre les limites.
PC 971127 1101102	25/11/2011	Monsieur DE EIZAGUIRE Xavier 640 Rue E Moreillon 97150 SAINT MARTIN BI 279	640 Rue E Moreillon Plum-Bay 1 Terre-Basse  Travaux sur construction existante :	NBa	10000 m²	Défavorable	Habitation 45.00 m²	Extenssion
PC 971127 1101083	28/09/2011	Madame HOWELLS MAILLE Gloria Iris Lot 18 les Terres-Basses 97150 SAINT MARTIN BI 396 BI 474 BI 475	TERRES-BASSES  Nouvelle construction :	NBa	10000 m²	Sans suite	Habitation	Manque autorisation de défrichement
PC 971127 1101045	30/05/2011	Monsieur GLASGOW Raymond Ferdinand 149 Rue de Quartier D'Orléans 97150 SAINT MARTIN BV N°107	149a Rue Quartier D'Orléans  Nouvelle construction : Bar / Restaurant	UC	6485 m²	Favorable	Bar/ Restaurant	
PA 971127 1103008	23/11/2011	Madame LAURENCE Cindy 5 Rue de Grand-Caye 97150 SAINT MARTIN	Lot 1 Lotissement Sun Rise View Red Rock Cul de Sac  Division de terrain :	UG	1589 m²	Favorable	Lotissement pour Habitation	Division en deux lots de 800 m² et 789 m²

# Arrêté préfectoral arrêtant les listes de candidats au premier tour de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin du dimanche 18 mars 2012



PREFET DELEGUE AUPRES DU REPRESENTANT DE L'ETAT A SAINT-BARTHELEMY  
ET SAINT-MARTIN

Secrétariat Général  
Service de la Réglementation

**ARRETE N° 2012 – 35 /PREF/BDF/BRG** du 4 mars 2012  
arrêtant les listes de candidats au premier tour de l'élection des conseillers  
territoriaux de Saint-Martin du dimanche 18 mars 2012

Le Préfet délégué  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles LO6311-1 et s.
- Vu** le code électoral et notamment ses articles LO 503 et suivants, R318 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-14 du 6 février 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers territoriaux Saint-Martin le 18 mars 2012 et s'il y a lieu de procéder à un second tour le 25 mars 2012;
- Vu** les déclarations des candidats enregistrées à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté n°2011-1493/SG/SCI du 13 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHOPIN, Préfet délégué auprès du Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

## ARRETE

### Article 1 :

La liste des candidats au premier tour de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin du dimanche 18 mars 2012 et dont la déclaration de candidatures a été définitivement enregistrée, est établie, par ordre de dépôt à la Préfecture, comme suit:

**1. Liste TEAM DANIEL GIBBS 2012**

	Prénom(s) NOM	Date de naissance	Sexe	Profession	Lieu de naissance
1	Daniel GIBBES	08/01/68	H	Notaire diplômé	PHILIPSBURG
2	Dominique AUBERT	06/10/62	F	Directrice de Centre de Formation	DIEGO-SVAREZ (MDG)
3	Jules CHARVILLE	21/11/52	H	Gérant d'entreprise	SAINT-MARTIN
4	Claire, Marie, Annette MANUEL ép PHILIPS	03/11/58	F	Cade de banque	SAINT-MARTIN
5	Christophe HENOCQ	30/06/65	H	Directeur de musée	CAMBRAI
6	Maud ASCENT vve GIBS	03/10/45	F	Retraitée	SAINT-BARTHELEMY
7	Dominique RIBOUD	25/07/46	H	Dentiste	LYON
8	Myriam HERAULT	05/04/59	F	Commerçante	FLOIRAC
9	Stéphane HABICHDOBINGER	24/12/83	H	Assistant de direction	SAINT-MARTIN
10	Marie Dominique RAMPHORT	28/10/56	F	Expert-comptable	TOULOUSE
11	Rémy WILLIAMS	09/08/65	H	Homme d'affaire	SAINT-MARTIN
12	Hélène Liliane HUNT	09/10/62	F	Administratrice	SAINT-MARTIN
13	Daniel CHARLES	12/03/86	H	Entrepreneur	HAITI
14	Valérie DAMASEAU	04/11/83	F	Directrice d'entreprise	SAINT-MARTIN
15	Alfred Georges PAROTTE	23/04/63	H	Chauffeur d taxi	SAINT-MARTIN
16	Sofia CARTI ép CODRINGTON	23/06/75	F	Entrepreneur	LA ROMANA (DOM)
17	Ambroise LAKE	09/02/78	H	Responsable exploitation aéroportuaire	SAINT-MARTIN
18	Ernestine Marlène GAMINETTE ép FALEME	07/11/67	F	Gérante de Société	SAINT-MARTIN
19	Luc WELLINGTON	16/10/65	H	Entrepreneur	SAINT-MARTIN
20	Carole TONDU	02/01/70	F	Directrice de centre de formation	MONTREUIL
21	Raj CHARBHE	26/11/64	H	Auxiliaire financier	INDE
22	Ryta Laure Michelle THEMINE	19/10/53	F	Psychiatre	POINTE A PITRE
23	Guy DELDEVERT	30/09/57	H	Entrepreneur	SAINT-MARTIN
24	Marie-Annick ARRONDELL	09/07/70	F	Technicienne d'intervention social et familial	SAINT-MARTIN
25	Eugène HANSON	14/10/54	H	Entrepreneur	SAINT-MARTIN
26	Judith HUNT	07/11/71	F	Assistante dentaire	LA ROMANA

**2. Liste « SAINT MARTIN POUR TOUS »**

	Prénom Nom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Profession
1	Marthe JANUARY ép OGOUNDELE-TESSI	F	14/10/64	SAINT-MARTIN	Professeur d'économie
2	Franck VIOTTY	H	12/03/55	SAINT-MARTIN	Chef d'entreprise
3	Angèle DORMOY ép BEAURAIN	F	17/05/69	SAINT-MARTIN	Directrice d'exploitation
4	Yawo Dzifa NYUIADZI	H	06/05/55	TOGO	Expert-comptable
5	Ketty KARAM	F	07/02/49	SAINT CLAUDE	Retraitée
6	René MATHION	H	01/10/49	PARIS	Commerçant
7	Aline FREEDOM	F	31/01/59	POINTE A PITRE	Directrice école de formation
8	Laurent FUENTES	H	26/03/58	ORAN (ALGERIE)	Consultant
9	Laurence LACROIX	F	30/09/63	FONTENAY AUX ROSES	Assistante Sociale
10	Claude TAGE	H	20/10/56	POINTE A PITRE	Coordinateur insertion
11	Laura CALVAIRE	F	28/04/64	POINTE A PITRE	Responsable pédagogique
12	'Christian' Marie-Neiges LAINEZ	H	05/08/51	BOULLANTE	Transporteur
13	Gratiennne RIOM	F	24/01/71	COMINES	Éducateur Sportif
14	Emmanuel CHARLES	H	17/07/62	HAITI	Pasteur
15	Alberta Nicole DOLPHIN ép. BELL	F	04/12/75	SAINT-MARTIN	Caissière
16	Albéric DENIS	H	17/11/76	SAINT-MARTIN	Professeur d'anglais
17	Shaniqua GLASGOW	F	24/10/86	SAINT-MARTIN	Cadre
18	Carl JAVOIS	H	03/08/64	SAINT CROIX	Adulte - Relais
19	Raïssa SYLVESTRE BERAS	F	06/06/88	SAINT-MARTIN	Assistante de gestion
20	Christopher Cédric YMANETTE-COCKS	H	11/09/86	ABYMES	Électricien
21	Célescía DORMOY	F	26/04/80	SAINT-MARTIN	Adjoint administratif
22	Léonard Shermont MACCOW	H	18/05/79	SAINT-MARTIN	Auto entrepreneur
23	Géraldine BOUBOUNE	F	23/05/79	SAINT-MARTIN	Réceptionniste
24	Eugène VENTHOU-DUMAINE	H	15/06/63	MARTINIQUE	Adulte - Relais
25	Dania ROBERT-NAUDIN	F	29/11/80	SAINT-MARTIN	Conseillère en assurance
26	Jean-Paul FISCHER	H	31/05/46	BITCHE	Directeur de société

### 3. Liste « RASSEMBLEMENT RESPONSABILITE REUSSITE »

	Prénom NOM	Date de naissance	Sexe	Lieu de naissance	Profession
1	Alain RICHARDSON	31/08/1963	H	St Martin	Expert comptable
2	Aline HANSON	09/10/1949	F	St Martin	Professeur
3	Guillaume ARNELL	20/01/1958	H	St Martin	Cadre administratif
4	Ramona CONNOR	07/04/1963	F	St Martin	Cadre de santé infirmière
5	Wendel COCKS	19/04/1968	H	St Martin	Comptable
6	Rosette GUMBS ep LAKE	31/05/1955	F	St Martin	Gestionnaire de clientèle
7	René Jean DURET	14/12/1948	H	Algérie	Ingénieur
8	Jeanne ROGERS épVANTERPOOL	04/03/1967	F	St Martin	Gérante de société
9	Alain GROS DESORMEAUX	16/07/1968	H	Les Abymes	Gérant de société
10	Rollande Catherine QUESTEL	25/11/1965	F	St Martin	Comptable
11	Louis Emmanuel FLEMING	03/11/1953	H	St Martin	Formateur éducation nationale
12	Nadine Irma PAINES ép JERMIN	16/06/1980	F	St Martin	Gérante de société
13	Jean David Donald RICHARDSON	07/06/1971	H	St Martin	Aluminier
14	Josiane CARTY ép NETTLEFORD	05/01/1967	F	St Martin	Formatrice pour adultes
15	José VILIER	01/11/1955	H	Pointe-à Pitre	Enseignant
16	Valérie PICOTIN ép FONROSE	10/03/1969	F	Paris 18ème	Négociatrice en immobilier
17	Antero de Jesus SANTOS PAULINO	10/02/1978	H	Saint Domingue	Agent de comptoir
18	Sophie JABOIN	14/02/1985	F	St Martin	Assistante de gestion
19	Jean Philippe RICHARDSON	01/08/1969	H	St Martin	Chauffeur de taxi
20	Sylvie CIPOLLINA	29/09/1961	F	Nice	Commerçante
21	Jean-Charles COHEN	20/04/1953	H	Lyon	Gérant de société
22	Christiane CLAVIER	30/08/1971	F	St Martin	Sans profession
23	Lazare NOUBOU	01/09/1966	H	M'BAHIKRO	Médecin urgentiste
24	Marie-Claude PAINES	04/04/1969	F	St Martin	Cuisinière
25	Jean Franck CHANCE	17/07/1970	H	St Martin	Chauffeur de taxi
26	Marie-Christine URBAIN	23/09/1954	F	Dijon	Infirmière de psychiatrie



**4. Liste « MOVEMENT FOR ADVANCEMENT OF THE PEOPLE**

	Prénom Nom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Profession
1	Louis Edmond MUSSINGTON	H	09/11/1961	St Martin	Enseignant
2	Dominique DEMOCRITE ép LOUISY	F	04/05/1958	Paris 14 ème	Enseignante
3	Julien GUMBS	H	27/01/1951	St Martin	Technicien informatique
4	Annick PETRUS	F	05/01/1961	Pointe-à-Pitre	Enseignante et pompier volontaire
5	Francisque JABOULEY	H	02/11/194	Lyon	Dentiste
6	Mabel WELLINGTON ép DURAND	F	25/05/1967	Pointe-à-Pitre	Enseignante
7	Ali LAGGOUNE	H	24/01/1958	Antibes	Chef d'entreprise
8	Lourdie JACOTIN	F	13/08/1977	Haïti	Enseignante
9	Olivier WALWIN	H	13/01/1970	St Martin	Chef d'entreprise
10	Sandrine CAZABONNE - DUBERN	F	06/05/1965	Bayonne	Agent administratif
11	Victor PAINES	H	22/01/1963	St Martin	Entrepreneur
12	Jeannette WEBSTER ép HARRIGAN	F	19/07/1962	St Martin	Responsable agence de voyage
13	David MANICOM	H	09/01/1972	Les Abymes	Sapeur pompier professionnel
14	Melissa FLEMING	F	09/12/1980	St Martin	Enseignante
15	Léonard MUSSINGTON	H	01/09/1960	St Martin	Enseignant
16	Nathalie BENJAMIN	F	29/07/1983	St Martin	Assistante comptable
17	Jacques RUBY	H	18/09/1951	St Léger des Vignes	Directeur d'entreprise
18	Marie RICHARDSON	F	13/11/1962	New-York	Enseignante
19	Miguel MINGAU	H	14/10/1973	Pointe-à-Pitre	Agent EDF
20	Ginette GRIFFITH	F	26/09/1974	St Martin	Monitrice éducatrice
21	Stéphane Marc LAKE	H	05/12/1980	St Martin	Employé chef d'équipe
22	Madeline Isabelle ARTSEN	F	11/11/1980	St Martin	Directrice d'entreprise
23	Thierry LAINEZ	H	26/10/1969	Les Abymes	Boulangier
24	Nicole MONDESIR	F	09/08/1988	St Martin	Sans emploi
25	Jean Claude SIMON	H	26/09/1945	Marseille	Juriste retraité
26	Gisèle BALY	F	23/08/1957	St Martin	Femme au foyer

### 5. Liste « UNION POUR LE PROGRES »

	Prénom Nom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Profession
1	Louis-Constant FLEMING	H	01/12/46	Sint Maarten	Directeur de société
2	Mélissa Maryse NICOLAS ép SEDANO	F	14/02/76	St Martin	Assistante parlementaire
3	René Polydore ARNELL	H	28/11/61	St Martin	Chef d'entreprise
4	Claire Apolline JAVOIS ép GUION-FIRMIN	F	06/09/57	St Martin	Directrice de l'hébergement
5	Jacques Rudy HAMLET	H	17/01/65	St Martin	Commerçant
6	Ida Eudamise ZIN KA IEU	F	18/02/67	St Martin	Chef d'entreprise
7	Frantz Roger GUMBS	H	20/01/54	Sint Maarten	Personnel de direction de l'éducation nationale
8	Carenne Micheline HUGHES ép MILLS	F	23/10/66	St Martin	Agent hospitalier
9	José Antonio MANRIQUE COBOS	H	07/05/52	Espagne	Restaurateur
10	Sylviane Théophyle JUDITH	F	20/12/70	St Claude	Assistante DRH
11	Arnel William DANIEL	H	27/12/62	St Martin	Eleveur-boucher
12	Catherine Grithel BRYAN ép LAKE	F	12/05/70	St Martin	Conseiller de clientèle
13	Pierre Jacques André ALIOTTI	H	30/05/55	Allemagne	Commerçant
14	Bernadette DAVIS	F	11/08/49	St Martin	Consultante
15	Georges Julian Hubert RICHARDSON	H	27/11/50	St Martin	Retraité
16	Alexandrine Natacha MINVILLE	F	07/06/79	St Martin	Secrétaire d'huissier
17	Johnson Marc Andy FABRE	H	04/02/85	St Martin	Réceptionniste
18	Catherine Elsie KADYSS	F	14/10/91	St Martin	Etudiante
19	Philippe COSTA	H	17/12/61	Vichy	Gérant d'entreprise
20	Alissia Claudette DAVIS	F	20/02/55	St Martin	Concierge
21	Emile Bernard LARMONY	H	11/05/62	St Martin	Commerçant
22	Manal SALAME	F	31/10/83	Liban	Responsable de communication/traductrice
23	Richard Raphael BARAY	H	11/02/46	St Martin	Retraité
24	Monique Renée BUISSON-ECK	F	11/12/59	Moulins	Consultante
25	Philippe Georges Otto Léon CHEVALLIER	H	08/12/60	Algérie	Mandataire d'assurances
26	Félicia BALY ép STANFORD	F	09/06/59	Pointe à Pitre	Journaliste

### 6. Liste « GENERATION SOLIDAIRE »

	Prénom Nom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Profession
1	Louis JEFFRY	H	08/01/1973	Pointe a Pitre	Médecin
2	Nadine Samantha FRANCIS	F	04/10/1979	Basse Terres	Ecrivain publique
3	Jacques BENARD	H	31/03/1954	Le Port	Enseignant
4	Patricia FLANDERS	F	02/08/1943	Saint Martin	Retraitée
5	Kemuel JORET	H	15/04/1978	Montauban	Territory manager
6	Claudia BOUCHER	F	04/01/1968	Pointe a Pitre	Fonctionnaire
7	Didier WITCZAK	H	07/11/1967	Vimy	Directeur établissement médico-social
8	Denies CANNEGIETER	F	16/08/1943	Aruba	Infirmière Retraitée
9	François LUISY	H	27/08/1938	Italie	Entrepreneur Retraité
10	Careen JACOB	F	06/03/1965	La Dominique	Enseignante
11	Alain Jean GUIOLET	H	25/06/1965	Pointe a Pitre	conseiller insertion
12	Alexia Laura BENET	F	18/06/1984	Etat Unis	secrétaire immobilier
13	Bernard HYMAN	H	03/09/1939	Saint Martin	Capitaine bateau
14	Rosanne GUMBS née CASTILLO	F	21/08/1977	Saint Domingue	secrétaire
15	Christian PUJOL	H	12/12/1951	Maroc	Gérant société de sécurité
16	Marie Edoinese THIOGENE	F	27/12/1971	Haiti	Restauration Serveuse
17	Moïse MASLET	H	29/10/1966	Saint Pierre	commerçant
18	Iva OSMOND	F	02/02/1955	Paris	Directrice association
19	Joël PIERRE-ELIES	H	04/06/1968	Les Abymes	comptable
20	Micheline CHAMPARE	F	23/08/1964	Saint Martin	Esthéticienne coiffeuse
21	Miler JACQUET	H	06/05/1968	Haiti	chef d'entreprise
22	Jasmine SALLY	F	07/06/1961	Malakoff	secrétaire de direction
23	Laurent DROUIN LE MAY	H	09/03/1959	Conflans -Ste Honorine	Interior designer
24	Clarisse FELIX	F	03/02/1981	Saint Martin	Etudiante
25	Ferdinand Jules Paul TURPIN	H	06/04/1947	Fort de France	Urbaniste Architecture Economie
26	Sonia CARNEY	F	23/03/1972	Saint Thomas	Assistance dans la petite enfance

#### Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture, le président du conseil territorial et les présidents des bureaux de vote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de Saint-Martin, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié aux candidats, têtes de liste, ci-dessus enregistrés.

Philippe CHORIN



Adresse postale: Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin B.P. 373, Route du Fort de France  
97054 SAINT-MARTIN CEDEX - Téléphone 05.90.29.09.16 - Télécopie 05.90.87.53.95

**JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN**  
 Directeur de la publication : Frantz Gumbs  
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique  
 Période couverte : du 1<sup>er</sup> février 2012 au 29 février 2012  
 N° 33 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.  
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



**Formulaire d'abonnement au Journal Officiel de Saint-Martin**

**Tarif annuel: 25 euros**

NOM : .....

SOCIÉTÉ : .....

ADRESSE DE LIVRAISON : .....

.....

TÉLÉPHONE : ..... .....

ADRESSE ÉLECTRONIQUE: .....

**Adresser ce formulaire, accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :**

**Editions Le Pélican Nautique - 74 Port Caraïbe, Anse Marcel - 97150 Saint-Martin**